

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018**

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 12**

**Pouvoirs : 5**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-trois août deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel.

**PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, BERGEZ Danielle, BUISINE Serge, MARTIN Alain, PELLERIN Annick, Adjoints ; BERTHIAUX Françoise, BERTHIAUX Lucien, BESSONE Éric, LAMBERT Éliane PALDACCI-UVERNET Antony, RONET-YAGUE Delphine, SILVA Alain.**

**Absents et excusés :**

**DIETRICH-WEISS Élisabeth, (pouvoir à Danielle BERGEZ),**

**TAXI Odile, (pouvoir à Serge BUISINE),**

**ZAMORA Jean-Luc (pouvoir à UVERNET Gabriel),**

**BOISBOURDIN Philippe, (pouvoir à Annick PELLERIN),**

**GARCIA Éric, (pouvoir à Alain SILVA),**

**LACREUSE Brigitte,**

**LESUEUR Frédéric.**

**Désignation du secrétaire de séance : Mme Éliane LAMBERT**

**Adoption du compte rendu : Adopté à l'unanimité.**

**Lecture des décisions :**

- Bail commercial 60 rue Grande
- Bail commercial 1 bis rue Grande
- Attribution Marché public 018/F01 FOURNITURES POUR RESEAUX DIVERS

### **1. AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE- ANNEE 2017**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport de l'année 2017 portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

M. MARTIN, Adjoint délégué notamment au Service des Eaux présente le rapport et donne les explications s'agissant du risque de corrosion par suite de la demande de Monsieur SILVA. Il s'engage à fournir au prochain Conseil municipal de plus amples informations, renseignements pris auprès du technicien.

Mme BERTHIAUX « qui décide des contrôles sanitaires et à quel rythme sont-ils réalisés ? »

M.MARTIN « c'est l'A.R.S. qui mandate des laboratoires qui viennent tous les 15 jours et ils font toute la Commune. Je suis particulièrement attentif à ce que tout soit règlementaire. Les analyses sont disponibles en mairie pour tout administré ».

M.BUISINE « pourquoi la ressource du forage de Sainte Croix a-t-elle tant diminué ?

M.MARTIN « on a eu une grande problématique de chloration et peu d'entreprises sont qualifiées et deux d'entre elles sur trois ont fermé ».

M.BUISINE « il est plus qu'important d'être réactif , car j'entends le même discours depuis longtemps, cela se traduit par un report budgétaire chaque année . Il faut prendre le taureau par les cornes. Nous achetons beaucoup d'eau au Syndicat des Eaux d'Entraigues et je veux l'éviter alors qu'on a des forages. Il faut les réparer. »

M.MARTIN « j'ai rencontré le patron de l'entreprise et même si je suis très satisfait techniquement de la qualité des interventions de ses employés, je lui ai fait part de mon mécontentement s'agissant des délais. Cependant je vous rassure, nous achetons de l'eau au Syndicat des Eaux d'Entraigues à un tarif très compétitif et nous ne sommes pas en panne tout le temps. »

Par suite à la demande de Monsieur BUISINE, Monsieur MARTIN explique que le rendement est fluctuant selon s'il y a eu beaucoup de fuites une année plutôt que les précédentes ; il rappelle que la qualité argileuse des terrains sur le territoire du Thoronet met à mal les conduites d'eau potable.

Monsieur MARTIN prend note des remarques émises par les membres du Conseil municipal et demandera au service des eaux qui a réalisé le dossier, de retirer la mention selon laquelle le Schéma directeur de l'eau potable sera révisé prochainement, d'énoncer la base de calcul permettant de définir le nombre d'abonnés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'émettre un avis favorable sur le rapport 2017 relatif au prix et la qualité du service d'eau potable.

**Adopté à l'unanimité**

|   |
|---|
| <b>2. <u>AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ASSAINIE- ANNEE 2017</u></b> |
|---|

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport de l'année 2017 portant sur le prix et la qualité du service public d'eau assainie destiné notamment à l'information des usagers.

M. MARTIN, Adjoint délégué notamment au Service des Eaux présente le rapport et donne les explications techniques de fonctionnement de la station d'épuration.

Par suite de la demande de Monsieur SILVA, Monsieur MARTIN confirme qu'il n'existe plus qu'un point de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau, un problème d'antenne ayant été résolu par hydrocurage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'émettre un avis favorable sur le rapport 2017 relatif au prix et la qualité du service d'eau assainie.

**Adopté à l'unanimité**

**3. AVENANT MODIFICATIF DE PROROGATION N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DU CENTRE D'HEBERGEMENT/ACADEMIE DE MUSIQUES ANCIENNES**

Vu le C.G.C.T.,

Vu le C.P.P.P.,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016, relatif aux contrats de concession,

Vu l'article PE 27 de l'Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), §1,

Vu les délibérations instituant la création du Centre d'hébergement /Académie de musiques anciennes pour développer l'économie de la Commune,

Vu la délibération du 8 février 2008, par laquelle le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du Centre d'hébergement /Académie de musiques anciennes à la S.A.R.L. « Le Clos des Médiévales » représentée par Monsieur JAGER par le biais d'une convention d'occupation domaniale pour une période permettant une gestion efficace et engagée soit 10 ans.

Vu la délibération du 7 mars 2011, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant de transfert de la convention d'occupation du Centre d'hébergement à l'E.U.R.L. (désormais S.A.R.L.) le Clos des Médiévales, représentée par Madame IVANOVA-LACOME,

Vu la délibération n° 2017/47, du 19 septembre 2017, de l'Assemblée délibérante du Thoronet approuvant le principe de concession de service public pour déléguer la gestion de l'ensemble immobilier « Centre d'hébergement /Académie de Musiques Anciennes et sa halte équestre », chargeant Monsieur le Maire de réaliser la procédure de concession de service public et désignant ce dernier comme étant l'Autorité habilitée à signer la convention, visée notamment au sein de l'article L 1411-5 du C.G.C.T.,

Vu la décision du Maire du 06/12/2017 intitulée « Concession de Service public 017/C01 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général »,

Vu la délibération n° 2018/1 du 21 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de le Thoronet a prorogé par avenant (notifié le 29/01/2018), l'échéance de la Convention d'occupation domaniale jusqu'au 12 septembre 2018 afin de permettre la réalisation de la procédure de concession de Service public 018/C01,

Considérant la procédure de concession de service public 018/C01 ayant pour objet la gestion de l'équipement à vocation touristique et culturel de la Commune de LE THORONET, composé du Centre d'hébergement « Académie de Musiques Anciennes » (équipement hôtelier à vocation touristique et culturelle de 14 chambres et salle petits déjeuners) et sa Halte équestre (5 boxes),

Considérant la note du Département du Conseil juridique de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité de janvier 2017 ci-annexée ayant pour objet « procédure de passation des contrats de concession » sur laquelle se sont fondés les services municipaux pour établir la procédure 018/C01, notamment son point 10 « fin de procédure : choix, attribution, candidats évincés-Délibération de l'Assemblée » et indiquant que l'assemblée délibérante se

prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la « commission concession d'ouverture des plis contenant les candidatures »,  
Considérant cependant l'avis du Conseil d'Etat n°297846 du 15 décembre 2006, qui contrevient à la note précitée et fixe le point de départ du délai de deux mois à compter de la « date limite de réception des plis contenant les offres »,  
Considérant que la Commission visée à l'article L 1411-5 du C.G.C.T. s'est réunie le 6 août 2018 en vue de l'ouverture des offres des soumissionnaires,  
Considérant les délais règlementaires s'agissant de l'application de l'article L 1411-7 du C.G.C.T.  
Considérant dès lors qu'il y est nécessaire de proroger ladite convention d'occupation domaniale jusqu'au 15 octobre 2018 afin d'assurer la continuité du service public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'approuver l'avenant n°2 de prorogation de la convention d'occupation du Centre d'hébergement avec la S.A.R.L. le Clos des Médiévales, représentée par Madame IVANOVA-LACOME, jusqu'au 15 octobre 2018,

**ARTICLE SECOND** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant et de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**4. Création du Comité consultatif ayant pour fonction le suivi du projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la SOMECA aux Codouls, LE THORONET**

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le C.C.G.T. notamment son article L 2143-2,

Monsieur le Maire rappelle que la société SOMECA a réalisé en mars 2018 à l'attention des membres du conseil municipal, une présentation synthétique de son projet d'ouverture d'un site de valorisation des déchets inertes de chantier, issus des chantiers du BTP sur le territoire du Thoronet aux Codouls, sur l'ancien site d'exploitation de la carrière dont la société est propriétaire.

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ; à ce titre, l'activité ne peut être réalisée sans le respect d'une procédure règlementaire préalable, constituée d'un dépôt de la demande par la SOMECA auprès de la Préfecture du Var puis d'une phase d'instruction préfectorale comprenant notamment la consultation obligatoire du public et l'avis du Conseil municipal.

C'est à l'issue de ce qui précède que le Préfet, par arrêté, décidera de l'activité sur le site.

A ce jour, le projet complet n'a pas fait l'objet d'un dépôt en préfecture du Var ; le conseil municipal ne peut donc juridiquement pas délibérer sans disposer du dossier officiel, déclaré complet et conforme par les autorités préfectorales.

Cependant, Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif ayant pour fonction le suivi de ce projet ; il donnera son avis au Conseil municipal lorsque ce dernier devra délibérer. Le comité consultatif est constitué jusqu'à l'arrêté préfectoral ayant trait au projet.

Monsieur le Maire propose de composer le comité consultatif de quatre membres du conseil municipal et trois membres de l'Association de Sauvegarde Des Codouls du Thoronet dont l'objet est « la préservation du cadre de vie des habitants des hameaux du Thoronet qui

intervient en exerçant tout droit de défense dont d'amélioration de l'environnement, de l'habitat, de l'urbanisme, de la protection de la nature ».

Une seule liste est présentée, le vote n'a donc pas lieu à bulletins secrets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :** De créer un comité consultatif ayant pour fonction le suivi du projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la SOMECA (valorisation des déchets inertes de chantier, issus des chantiers du B.T.P. sur le territoire du Thoronet aux Codouls), sur l'ancien site d'exploitation de la carrière dont la société est propriétaire.

**ARTICLE SECOND :** De désigner membres du comité consultatif :

| Membre du comité             | Qualité                           |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Mme DIETRICH-WEISS Elisabeth | Membres du conseil municipal      |
| Mme PELLERIN Annick          |                                   |
| Mme RONET-YAGUE Delphine     |                                   |
| Mme BERTHIAUX Françoise      |                                   |
| M. BERGER Sébastien          | Membres de l'association A.S.D.C. |
| M. DONINI Primo              |                                   |
| M. FINALE Franck             |                                   |

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur le Maire indique que la présidence du comité consultatif revient à Mme BERTHIAUX Françoise.*

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Par M. le MAIRE :

▪ **Elaboration du P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD est organisée le 13 septembre 2018 à 18h30 salle Edouard SOLDANI.

Chaque membre de l'assemblée délibérante se voit remettre le Powerpoint, objet du débat du prochain conseil municipal du 10/08/2018.

▪ **Projet d'Antenne relais sur le territoire communal (AV86).**

Présentation du projet, ce dernier fera l'objet d'une délibération en octobre 2018.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**

**La secrétaire de séance**

**Mme LAMBERT Eliane**